

Entre Monsieur de Lacaze Duthiers, Directeur du
Laboratoire de Roscoff, agissant au nom de M. le
Ministre de l'Instruction publique, d'une part,

Et M^r Yaouad Philippot, entrepreneur, demeurant
à Roscoff, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

En vertu des dispositions énoncées dans le
paragraphe 1^{er} de l'article 18 du Décret du 18
Novembre 1882,

Article 1^{er}

M. J. Philippot, s'engage à exécuter au
Laboratoire de Roscoff, les travaux dont le détail
suit et aux prix ci-après énoncés; savoir :

- 1^o Construction d'un réservoir à eau de mer
destiné à l'alimentation de l'aquarium où
se font les recherches et les expériences. — 3.450,00
 - 2^o Nivellement du terrain et construction de
clotures nouvelles sur le terrain Vacher. — 1.186,50
 - 3^o Batisses et fondations pour l'installation
d'une machine à vapeur. — 200,00
 - 4^o Recouvrement du fond du vivier par un
sallage. — 3.000,00
 - 5^o Agrandissement du logement du gardien. — 2.192,00
 - 6^o Nivellement de la batarde de la croix. — 700,00
 - 7^o Réparations urgentes dans les locaux existants. — 682,00
- à reporter 11416,00

1° Construction d'un magasin adossé au côté 11416,00
nord des anciennes Ecoles sur le terrain cédé
par la commune, place de l'Eglise. 1598,00

2° Une clôture dans l'angle ouest du visier 440,00

Total (treize mille quatre cent cinquante quatre francs) 13454,00

Article 2.

Les travaux évalués à la somme de 13454,00 francs, seront
exécutés sous la direction de M. de Lacaze-
Duthiers. treize mille

Article 3.

Des a-comptes pourront être donnés
jusqu'à concurrence de la somme de 4000 francs,
suivant l'état d'avancement des travaux sans
que le total des avances successives puisse
en aucun cas excéder la valeur des travaux
terminés, Les mémoires pour le paiement de ces
a-comptes seront établis dans la forme ordinaire.

Article 4.

M. Philippot s'engage à exécuter ces
travaux dans un délai de 12 mois...
à dater de l'approbation, par M. le Ministre
de l'Instruction publique, du présent marché.

Article 5.

Les droits de timbre et d'enregistrement
seront à la charge de l'Entrepreneur.

Fait double à Roscoff

Le Directeur du Laboratoire à Roscoff.

L'Entrepreneur
Ligne J. P.

en 4
pour M. de Lacer Duthiers
pour M. de Lacer Duthiers
pour M. de Lacer Duthiers
pour M. Philippot

Projet de Marché.

Entre Monsieur de Lacer - Duthiers, Directeur
du Laboratoire de Roscoff, agissant au nom de
M. le Ministre de l'Instruction publique, d'une part,
Et M. ~~J. Philippot~~ ^{Philippe} Philippot, entrepreneur, demeurant
à Roscoff, d'autre part ;
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

En vertu des dispositions énoncées dans le paragra-
phe 1^{er} de l'article 18 du Décret du 18 Novembre 1882,

Article 1^{er}

M. J. Philippot, ~~entrepreneur~~, s'engage à exécuter
au Laboratoire de Roscoff, les travaux de suscouserie
dont le détail suit et aux prix ci-après énoncés:
Savoir:

- 1^o Construction d'un réservoir à eau de mer
destiné à l'alimentation de l'aquarium
où se font les recherches et les expériences. - - - 3.456.⁰⁰

 - 2^o Nivellement du terrain et construction
de clôtures nouvelles sur le terrain Vacher 1.186.⁰⁰

 - 3^o ~~Constructions et fondations~~
Construction d'une salle pour l'installa-
tion d'une machine à vapeur. - - - 2.897.⁰⁰
200

 - 4^o Recouvrement du fond du vivier par
un dallage. 3.000.⁰⁰
- De Reporter. 10.569.⁰⁰

Report = 10.969⁺00

5^o. Aggrandissement du logement du gardien
par la construction d'un appartement du côté
nord du jardin. 2.192.00

6^o. Transformation ~~d'un logement~~ du
grenier de la maison des anciennes écoles
et aménagement de 4 chambres. 3.348.00
nivellément de la batterie de la Croix 700,00

7^o. Réparations urgentes dans les
lieux existants. 682.00

8^o. Construction d'un magasin adossé au
côté nord des anciennes Ecoles sur le
terrain cédé par la commune, place
de l'Eglise. 1.998.00

9^o. ~~mur de clôture~~
Mure de clôture en grès dans l'angle ouest
du jardin. 440.00

Total = (Dix neuf mille huit cent vingt neuf francs) 19.829⁺00

Article 2.

Ces travaux, évalués à la somme de Dix
neuf mille huit cent vingt neuf francs, seront
exécutés sous la direction de M. Lacaze - Dethiers.

Article 3.

Des ~~comptes~~ comptes pourront être donnés jusqu'à
concurrence de la somme de 3.000⁺ francs
suivant l'état d'avancement des travaux.

Sans que le total des avances successives puisse en aucun cas excéder la valeur des travaux terminés. Les mémoires pour le paiement de ces ^{à-comptes seront} établis dans la forme ordinaire.

Article 4.

M. Philippot s'engage à exécuter ces travaux dans un délai de
à dater de l'approbation, par M. le Ministre de l'Instruction publique, du présent marché.

Article 5.

Les droits de timbre et d'enregistrement seront à la charge de l'entrepreneur.

Fait double à Roscoff, le

188 .

Le Directeur du Laboratoire
de Roscoff,
Signé :

L'entrepreneur,
Signé :